



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau de
l'Environnement

Affaire suivie par Mme Forti-Montaigu
☎ 03.87.34.89.01



Arrêté

**n° 2006-AG/2-104
en date du 17 mars 2006**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société Euro Dieuze Industrie pour exploiter, à titre temporaire, une unité pilote de traitement des piles au lithium dans son établissement à Dieuze.

**LE PREFET DELEGUE A LA SECURITE
ET A LA DEFENSE
PREFET DE LA MOSELLE PAR INTERIM**

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées et notamment son article 23 ;

Vu le décret du 2 décembre 2004 nommant M. Daniel Ferey, Préfet délégué à la sécurité et à la défense auprès du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-245 du 9 juin 2005 autorisant la société Euro Dieuze Industrie à exploiter, à titre temporaire, une unité de traitement des piles au lithium à Dieuze ;

Vu la demande de renouvellement sollicitée par la société Euro Dieuze Industrie le 3 novembre 2005, en application de l'article 23 du décret du 21 septembre 1977 précité ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 13 janvier 2006 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 24 février 2006 ;

Considérant les éléments fournis par la société Euro Dieuze Industrie à l'appui de sa demande de renouvellement, notamment le fait que des travaux de mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2005 précité ont amené l'exploitant à un arrêt de l'unité depuis mi-juillet 2005 ;

Considérant que cette mise en conformité est achevée ;

Considérant qu'en application de l'article 23 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le préfet peut accorder un renouvellement de l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2005 précité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête :

Article 1er :

L'autorisation accordée à la société Euro Dieuze Industrie par arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-245 en date du 9 juin 2005, pour l'exploitation à titre temporaire d'une unité pilote de traitement des piles au lithium dans son établissement à Dieuze, est renouvelée pour une durée de six mois.

Article 2 :

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, le préfet pourra mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 514-1 du code de l'environnement indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être décidées par les tribunaux compétents.

Article 3 - Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Dieuze et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
le Sous-Préfet de Château Salins,
le Maire de Dieuze,
les Inspecteurs des Installations Classées,
et tous agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet délégué à la sécurité et à la défense,
Préfet de la Moselle par intérim

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Bernard GONZALEZ